Macti animo estote Dilecti Filii et viriliter agite in Deo fidentes, cujus causæ serviti
hujus apostolicæ cathedræ doctrinis innixi. (Bref de Pie IX à la Liberté.)

12e ANNÉE — NUMÉRO 304 — **La presse est une Œuvre pie d'une utilité souveraine.** (Pie IX.) — DIMANCHE 31 DÉCEMBRE 1882.

Libenter etiam perspeximus Vobis in eo ministerio quo fungimini propositum esse firmiter iis monitis
adhærere quæ ab hac Sancta Sede catholicis scriptoribus sunt tradita. (Bref de Léon XIII à la Liberté.)

LA LIBERTÉ

journal quotidien politique et religieux

O. I. X. M. V. X.

ABONNEMENTS

	1 an	6 mois	3 mois
Suisse	fr. 20	11	6
France, Belgique, Allemagne, Autriche, Italie, Espagne, Angleterre, Hollande, Etats-Unis	» 36	19	10

Rédaction et Expédition
Bureaux : **Grand'Rue 10, à Fribourg**

La Rédaction rend compte des ouvrages dont deux exemplaires lui sont adressés.

Elle annonce ceux dont elle reçoit un exemplaire.

Bureau des annonces : **Grand'Rue, 10, à Fribourg.**

Prix de la ligne ou de son espace : **15 cent.**

Des remises sont faites sur les annonces souvent répétées.
Lettres et argent franco.

O. I. X. M. V. X.

BONNE ANNÉE

A TOUS NOS CHERS LECTEURS

LES COLONIES DE DISCIPLINE

Nous avons annoncé que l'échec du projet de Drognens n'avait pas découragé ceux qui, dans notre canton, s'occupent des moyens pratiques de corriger les enfants vicieux. On nous écrit à ce sujet :

« Les *établissements de discipline* opèrent souvent des conversions prodigieuses. Ces refuges ouvrent, au sein des campagnes, une intarissable source d'enseignements, de secours et d'exemples, qui forment un peuple plus éclairé, plus vertueux, et par conséquent, *plus heureux*.

« L'économie charitable doit donc considérer comme une œuvre digne de ses suffrages et de son appui toute association qui se donnerait pour tâche de propager les colonies agricoles qui sont destinées à transformer des vauriens *en honnêtes laboureurs* et en chrétiens vertueux. Les hommes honorables et foncièrement chrétiens qui s'intéressent à ces inappréciables établissements, travaillent à la moralisation des tristes rebuts de la *grande armée du* paupérisme et du déclassement, dont la statistique judiciaire enregistre chaque année les affligeants progrès.

« Ces œuvres chrétiennes et moralisatrices, qui vont au cœur d'un pays comme un remède puissant va à un malade, sont réclamées depuis longtemps par la religion, la patrie et la famille. Ce serait certainement méconnaître les droits de la charité que de ne pas obéir au mouvement social qui porte notre *siècle vers les colonies agricoles*. On aura grandement coopéré à l'œuvre de la régénération de notre pays le jour où nos populations auront fait entrer dans la pratique la pensée bienfaisante d'une maison de discipline. Cette institution porte le cachet d'une indiscutable actualité. Elle procurerait à la classe de la société la plus déshéritée l'amélioration matérielle et morale que demande son état vraiment lamentable, et elle offrirait un remède inappliqué, jusqu'à ce jour, aux plaies les plus vives de notre cher pays.

« Quand le canton de Fribourg sera assez heureux pour voir, sur son territoire, le *triomphe complet* de cette œuvre de bienfaisance, nous aurons des générations nouvelles pleines d'amour pour la vie des champs et de sève pour le bien. Nous aurons mis chez l'élève de la colonie au service de la société cette triple force de l'intelligence, du cœur *et de la volonté qui, par d'autres*, seraient employées à sa destruction et à sa ruine. Espérons que la charité, qui a des secrets inépuisables, résoudra sous peu cet important problème. Notre cher canton, qui est la terre classique de la foi, doit être la terre classique des dévouements.

« Je sais que sur cette terre des généreux sentiments on a été jusqu'à nous faire du succès un défi, parce que nous n'avions pas ces hautes influences qui peuvent être quelquefois une garantie pour les œuvres, mais dont l'absence n'engendre jamais la mort, quand la justice et le droit ne peuvent la justifier. Si les hommes ne peuvent se passer de Dieu, Dieu apprend heureusement à se passer des hommes, dont l'arbitraire et les caprices n'ont pas la puissance de poser des limites à sa bénédiction sur les œuvres. On ne peut pas plus empêcher une idée régénératrice de faire son chemin qu'on ne peut arrêter une vaillante armée en campagne.

« *On ne pourra anéantir les élans généreux* de l'initiative privée. La charité parcourra ses voies. Nous demanderons conseil, lumière, appui, coopération. Nous savons, il est vrai, que nous ne devons pas obéir à la voix si fatale, pour les œuvres, de l'empressement humain. Nous n'ignorons pas que toutes les institutions vraiment utiles et sérieuses ont une éclosion d'autant plus belle qu'elle est moins hâtée. Aussi nous allons demander à l'examen et à la réflexion d'ouvrir sur nos pas les voies par lesquelles on pourra mener à bonne fin la grande œuvre d'un pénitencier chrétien. Dieu, dont la sagesse se montre si admirable dans le gouvernement du monde, a ses heures marquées pour tout ; à personne il n'est permis de les devancer ; mais puisque l'heure de cette transformation semble avoir sonné, à nous tous l'honneur d'être les premiers debout sur la brèche. Que l'initiative privée marche hardiment dans la voie du progrès charitable.

« Toutefois, l'initiative privée, quelque noblement qu'elle soit inspirée dans ses entreprises, est impuissante dans ses résultats ; il lui faut le nerf, l'appui de l'association, ne fût-ce que pour marcher sans crainte au milieu des attaques et des luttes, disons plus, des dérisions qu'elle reçoit.

« En conséquence, le concours de l'*élément séculier et de l'élément religieux* est indispensable. Chacun d'eux doit s'aider en vertu du principe providentiel de la solidarité que Dieu s'est plu à poser dans la sphère des créatures libres et intelligentes.

« Notre appel, nous en avons la ferme confiance, trouvera dans le pays tout entier un large écho, un généreux concours. De ferventes sympathies sont acquises à l'admirable institution d'une colonie agricole. Des esprits élevés, des cœurs généreux comprennent l'importance de l'œuvre et s'y associent. Nous ne doutons pas que les efforts de nos populations ne puissent assurer la complète réalisation de cette tentative généreuse de l'initiative privée.

« Nous savons, sans doute, que notre tâche sera ardue, et elle l'est toujours pour celui qui le premier creuse son sillon. Les institutions préparées par la divine Providence à de bienfaisantes destinées doivent toujours, à leur berceau, passer par le creuset de l'épreuve et subir de pénibles lenteurs. Cette consécration des œuvres solides et durables ne manquera pas à notre asile de régénération. Mais, comme le roseau battu par les vents, nous courberons la tête pour laisser passer la tempête, et la tempête passera.

D. T. »

NOUVELLES SUISSES

LES SIGNATURES DU RÉFÉRENDUM DEVANT LE CONSEIL NATIONAL

En vous donnant l'autre jour un compte-rendu très succinct de cette importante discussion, je vous ai promis de revenir sur les excellents discours des membres de la fraction catholique, et je viens remplir ma promesse.

Vous savez que la commission du Conseil national était composée de 5 membres, dont 3 radicaux : MM. *Stæssel* (Zurich), *Cuénat* (Berne) et *Tschudy* (Glaris), et 2 conservateurs : MM. *Hochstrasser* (Lucerne), et *Grand* (Fribourg).

La majorité radicale a refusé de s'associer à un vote de blâme à adresser au Conseil fédéral, tandis que la minorité conservatrice a fait les propositions que vous avez déjà *publiées*.

M. Cuénat, le rapporteur français de la majorité, était absent, de sorte que le rapport de majorité, confié à M. le Dr *Stæssel*, assisté plus tard par M. le Dr Tschudy, n'a eu lieu qu'en langue allemande. Comme on pouvait s'y attendre, ces messieurs n'ont eu un mot de blâme, ni pour l'annulation arbitraire de 7,736 signatures, ni pour l'exposition des signatures dans une forme qui violait le secret du vote.

Lorsque M. *Stæssel* a eu fini son discours, l'honorable député fribourgeois, M. *Grand*, a pris la parole, pour exposer les motifs de la proposition faite par la minorité. Voici le sens de son discours vraiment remarquable :

« La minorité de la commission a l'honneur de vous proposer d'ajouter à la suite de l'*arrêté qui vous est soumis* concernant la votation populaire du 26 novembre dernier, des considérants et une décision relatifs à l'exposition publique des pétitions qui ont demandé le referendum. Lorsque cette mesure fut connue du public, des plaintes s'élevèrent *avec raison de toutes parts*. Nous nous faisons aujourd'hui l'écho de ces plaintes ; nous estimons que les citoyens qui font usage d'un droit constitutionnel doivent être protégés efficacement, dans l'exercice de ce droit, et l'un des meilleurs moyens d'atteindre ce but, c'est que l'*autorité fédérale* renonce à cette mesure à l'avenir.

« Il est vrai, que le Conseil fédéral, dans son message, affirme que les signatures n'ont été mises à la disposition du public *qu'à certaines conditions. Il fallait s'annoncer* au département fédéral de l'intérieur, obtenir une carte d'entrée dans la pièce où étaient déposées les pétitions ; un employé spécial mettait alors sous les yeux du citoyen privilégié les signatures qu'il désirait examiner. Malgré ces précautions, il n'en

---

25 FEUILLETON DE LA *LIBERTÉ*

MARPHA

PAR

A. DE LAMOTHE

CHAPITRE VI

LES RENNES

(Légende ostiaque.)

Il but lentement, pour laisser à l'assemblée le temps d'exprimer convenablement son admiration, et après avoir galamment porté un toast à l'heureuse santé du propriétaire et de sa jeune femme, il reprit :

« *Quoique mourant de faim, ils ne cessèrent* de tuer du gibier que lorsqu'ils en eurent une bonne provision, dont ils firent rôtir une partie, et envoyèrent Igor chercher en toute hâte les nortas et porter à manger aux diévouchki, *auxquelles la joie que leur causa la nouvelle* de l'heureux succès de leurs frères donna la force de marcher toute la nuit, en se dirigeant vers le feu de bivac, autour duquel les onze chasseurs dormaient encore, engourdis par la bonne chère.

« L'arrivée des douze diévouchki les ayant éveillés, ils se remirent en chasse avec ardeur, et eurent bientôt abattu assez de gibier pour charger les nortas. Mais, comme ils manquaient de rennes pour les tirer, ils résolurent de s'adresser à la *générosité de leur bienfaiteur pour se procurer* de nouveaux équipages, et ayant attentivement cherché sur la neige les traces de son traîneau, ils les suivirent, à travers la forêt jusqu'à ce qu'ils fussent arrivés en face d'une yourte magnifique, dix fois plus grande que la ville de Bérézof, et dont la voûte eut pu couvrir 25 désiatines de terrain.

« Heureusement pour eux, car jamais ils ne seraient parvenus à descendre les échelons de l'échelle qui plongeait dans l'intérieur de la yourte, comme dans un abîme, les aboiements d'une douzaine de chiens, plus grands que des mammouts à ivoire et enchaînés à une colonne de fer, donnèrent l'éveil à son propriétaire qui, ayant reconnu les douze fils du *vieil Yermak*, daigna monter jusqu'à l'ouverture circulaire, qui sert à la fois, comme vous savez, aux Ostiaks, de porte, de fenêtre ainsi que de cheminée.

« *Alors, les prenant par la ceinture, entre deux* doigts, il les déposa dans la yourte où, sur des peaux d'ours, dont le poil était aussi long et aussi dru que l'herbe des prairies de la Sosva, étaient assis près d'un grand feu, deux autres *personnes*, d'une taille proportionnée à la sienne, et dont l'une était son père et l'autre son épouse.

« Les douze frères, quoiqu'ils ne se sentissent pas parfaitement rassurés, se remirent cependant assez pour saluer respectueusement cette société de colosses. Et après les cérémonies d'usage et de réciproque politesse, Balavandoabinofsoukinovsky prit son épieu, et étant sorti un instant, rapporta, embrochés sur son épaule, quinze *rennes, qu'il donna ordre à sa* femme, de préparer de son mieux pour le souper de ses hôtes.

« Puis il s'assit avec eux, écouta d'une oreille bienveillante leurs remerciements, ainsi que leur prière, et promit de leur donner trente-six rennes de choix, pour remplacer ceux qu'ils avaient été obligés de tuer pour se nourrir. Ensuite il leur assigna en toute propriété, 100 désiatines de forêt giboyeuse, *pour y établir* leur yourte et chasser tant qu'il leur plairait, à la seule condition de ne pas entrer dans l'enclos où était parqué son troupeau particulier.

« Pendant ce temps, la femme du géant avait adroitement dépouillé le gibier apporté par son mari, et quand elle eut fait rôtir à point les viandes, elle plaça devant chaque convive un renne entier.

« Quoique grands mangeurs, les Ostiaks n'étaient pas de force à tenir tête aux géants ; ils *s'excusèrent donc* modestement et dirent qu'il leur serait impossible de manger tout ce qu'on leur servait.

« — Faites comme vous voudrez, répondit le géant sans se fâcher ; mais comme je ne veux *pas reprendre ce que je vous ai donné, vous em*porterez avec vous les restes de votre souper.

« Après le repas, le géant, toujours généreux, fit apporter quantité de fourrures, toutes plus belles les unes que les autres, et les offrit courtoisement aux chasseurs, en disant :

« — Je veux que vous dormiez sur ces fourrures et que, demain, vous les emportiez avec vous.

« Le soleil était déjà haut quand les fils du vieil *Yermak s'éveillèrent, car ils avaient* beaucoup mangé et beaucoup bu, et jamais ils ne s'étaient trouvés aussi chaudement couchés. Ils se présentèrent de nouveau devant le géant pour le remercier humblement, lui, son épouse et son père.

« Celui-ci était un vieillard à barbe blanche et d'une grande générosité.

« — Mon fils, dit-il au géant, laisserez-vous partir vos hôtes sans leur faire un présent digne de votre richesse ?

« — Non, assurément, seigneur père, fit Balavandoabinofsoukinovsky, en s'inclinant profondément.

« Et, détachant du mur un lacet, de plus d'une verste de longueur, il sortit précipitamment, après avoir tiré un à un les douze frères et leurs fourrures de sa yourte, siffla dans un sifflet d'argent, qui s'entendait de plus de dix lieues et, *roulant le nœud coulant, se tint prêt à le lancer.*

(A suivre.)

reste pas moins vrai que les signatures de plus de 180,000 électeurs ont été mises à la disposition du public afin de pouvoir être examinées par celui-ci.

« Nous trouvons que le Conseil fédéral n'était nullement autorisé à prendre une pareille décision par la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux. L'article 7 de cette loi s'exprime ainsi « Lorsque, dans les 90 jours dès la publication d'une loi ou d'un arrêté fédéral dans la Feuille fédérale, aucune demande de votation populaire n'a été formulée, ou si, ayant été formulée, le dépouillement et l'examen officiels des pétitions démontrent qu'elle n'est pas signée par 30,000 citoyens ou 8 cantons, le Conseil fédéral arrête l'entrée en vigueur de la dite loi ou du dit arrêté et ordonne son exécution et son insertion au Recueil officiel des lois de la Confédération. » A son article 8, il est dit : « Si le dépouillement et l'examen des pétitions prouvent que la demande est appuyée du nombre nécessaire de citoyens suisses ayant droit de voter, ou de cantons, *le Conseil fédéral seul a mission de dépouiller* et d'examiner le pétitionnement. Il fait cet examen pour s'assurer si 30,000 citoyens suisses habiles à voter ont apposé leurs signatures. En cas d'affirmative, il doit organiser la votation populaire ; lorsque ce chiffre n'est pas atteint, il prend ses mesures pour mettre la loi à exécution. » Il n'est pas du tout question dans ces dispositions de la loi d'une faculté qu'aurait le Conseil fédéral, de mettre ces signatures sous les yeux du public.

« Mais cette mesure a eu en outre pour effet d'éluder les dispositions légales qui garantissent au citoyen le secret du vote. A teneur de l'art. 2 de la loi du 17 juin 1874, chaque canton organise la votation sur son territoire d'après les prescriptions de la législation fédérale sur les votations fédérales ; or, la loi du 19 juillet 1872 sur les votations et élections fédérales, à son art. 8, prescrit le vote au scrutin secret. Que devient ce secret pour celui qui a le courage de signer une demande de referendum, si le pétitionnement peut être exposé en public ? Il n'existe plus et la loi est violée. En effet, ceux qui demandent qu'une loi fédérale soit soumise à la votation du peuple, ont l'intention de la rejeter. Depuis que le referendum existe, il en a toujours été ainsi. On n'a jamais vu des électeurs demander le referendum pour faire adopter une loi. Cela n'est pas nécessaire et pas naturel. Une loi entre en vigueur si dans les délais prescrits par la loi aucune demande de votation populaire n'est formulée. On voit donc que les signataires d'une pareille demande seront dans les rangs des rejetants le jour de la votation. Ce jour-là, avec l'exposition publique du pétitionnement, ils pourraient voter à bulletin ouvert ou à main levée, car chacun a pu aller s'assurer de quelle façon ils voteraient. Pour tous les autres électeurs, le secret du scrutin sera observé.

« Que s'est-il passé avant le 26 novembre ? Dès que la mesure prise par l'autorité fédérale fut connue, un grand nombre de personne demandèrent et obtinrent l'autorisation d'examiner les signatures. Cet examen avait-il un but désintéressé, ces démarches étaient-elles purement platoniques ? Non, Messieurs, on voulait savoir qui avait signé, pour ramener les signataires, pour les engager, par intimidation ou par tous autres moyens, à accepter l'arrêté du 14 juin dont ils ne voulaient pas.

« Il y a plus : quelques-unes de ces pétitions auraient été copiées et colportées dans le public. Des individus en auraient fait un véritable trafic, ces copies auraient été relevées à plusieurs exemplaires et vendues à des personnes intéressées. La presse a dénoncé ces abus et il y a tout lieu de croire qu'ils se sont produits à l'insu, je veux bien le croire, du Conseil fédéral. »

« On nous dit : le secret n'est pas possible ici. Le Conseil fédéral doit examiner les signatures, les autorités communales ont l'obligation de certifier que les signataires sont des citoyens habiles à voter. Pour les membres de ces autorités, point de secret, cela est vrai ; mais ces autorités ont l'obligation légale de procéder à ces opérations ; il faut savoir si les signataires peuvent voter, il faut savoir s'ils sont 30,000 fr. ou s'ils n'atteignent pas ce chiffre. Cela est absolument nécessaire, autrement le referendum ne pourrait fonctionner. Mais ce qui n'est pas nécessaire, ce que la loi non seulement n'ordonne pas, mais n'autorise pas, c'est la faculté donnée au premier venu, ne revêtant aucune mission officielle, de dépouiller les feuilles du pétitionnement et d'en faire même des extraits. Il ne s'agit pas d'une votation, cela est vrai ; mais il s'agit d'un acte préparatoire à une votation au scrutin secret, et ce secret n'existera pas pour le votant qui aura pris part à cet acte préparatoire si son nom peut être exposé publiquement.

« Plus de 180,000 citoyens suisses, usant d'un droit garanti par la constitution, demandent que le peuple se prononce sur l'arrêté du 14 juin qui leur déplaît. Leurs signatures, après avoir été examinés de très près officiellement, sont exposées au public ; des copies en sont faites et distribuées dans un but politique. A cette nouvelle, un mécontentement profond se fait jour de tous côtés ; ces milliers de signataires se sentent blessés dans leur dignité de citoyen et dans leur indépendance d'électeur. Nous nous faisons ici l'écho de ces plaintes légitimes. Nous vous demandons, pour donner satisfaction à ces réclamations, d'adopter notre proposition qui a pour but de prévenir le retour d'une mesure aussi impopulaire que peu régulière. » *(A suivre.)*

—

Berne, 29 décembre.

Le Conseil fédéral a nommé colonel d'infanterie et commandant de la VIIe brigade de la Landwehr, M. Alfred Zuricher, de Berthoud, à Berne, jusqu'ici lieutenant-colonel de l'état major général. M. le colonel Zuricher remplacera en même temps M. le colonel Otto de Buren, sorti du service militaire, dans la Commission pour les pensions militaires.

Ont été en outre nommés :

Inspecteur du IVe arrondissement des télégraphes à Zurich, M. Henri Schmewlin, de Stein sur le Rhin (Schaffhouse), qui était adjoint de l'inspection des télégraphes à Berne ; administrateur de poste et télégraphiste à Estavayer, M. Arthur Porcelet, du dit lieu ; commis postal à St-Gall, M. Jean Hœsli, commis postal à Neuchâtel.

Le Conseil fédéral a *enfin* abrogé les dispositions de sa circulaire du 17 mars 1873 et les art. 11 et 20 de l'instruction du 22 septembre 1875 concernant la revaccination des miliciens, tout en autorisant le département militaire à fournir aux recrues entrant en service militaire l'occasion de se faire revacciner.

Le Conseil fédéral avoue en même temps avoir refusé l'entrée en matière sur la proposition du département militaire du 20 novembre passé tendant à l'abrogation de la revaccination obligatoire des recrues, sous le prétexte aussi ridicule que peu démocratique qu'il fallait attendre que le résultat de la votation populaire du 30 juillet 1882, concernant la loi sur les épidémies, soit reconnu par l'assemblée fédérale. Il semble que le pouvoir exécutif fédéral ne peut ignorer que le respect dû au peuple souverain d'une république devrait faire règle, et non pas une simple formalité à remplir par les mandataires de ce peuple.

Quelques sociétés d'officiers et des réunions militaires ont exprimé le vœu de voir améliorer l'instruction des sous-officiers d'infanterie. M. le colonel Hertenstein, chef du département militaire, moins infesté de la militairomanie que certains *Moltkes* en miniature, a fait répondre par le Conseil fédéral qu'on ne peut pour le moment tenir compte de ces vœux, parce que les ressources financières ne le permettent point et qu'on ne croit pas opportun de charger encore davantage les sous-officiers et le personnel d'instruction.

Le Conseil fédéral, dans le but de consoler les pétitionnaires, a ajouté que les autorités fédérales s'occupent sérieusement de cette question et qu'elles ne manqueront pas de faire des propositions aussitôt que les travaux préparatoires le permettront.

Ces études se feront naturellement avec beaucoup plus de zèle et de célérité que celles concernant l'amélioration de l'agriculture, par la simple raison que l'on fait plus vite les tâches agréables que les corvées ennuyeuses. On s'étonne cependant de voir nos officiers de milices prétendre maintenant que ce sont les sous-officiers qui ne sont pas assez instruits, tandis qu'au mois de décembre 1876, dans une séance du Conseil national, M. le colonel *Scherer*, ancien chef du département militaire fédéral, donc un homme d'une compétence incontestable, a justement dit le contraire. En réponse à une observation de M. le conseiller national *Schoch* (actuellement député schaffhousois au conseil des Etat), *il a déclaré que nos sous-officiers et nos soldats sont* aussi capables que ceux des armées permanentes, mais que les officiers et les instructeurs laissent beaucoup à désirer.

—

INONDATIONS

La fonte des neiges et la pluie qui est tombée presque sans interruption pendant les journées de mardi et de mercredi ont produit partout des crues d'eau considérables. De mauvaises nouvelles nous arrivent de tous côtés.

En *Argovie*, l'Aar a franchi son lit et couvert de grandes étendues de terrain, en particulier près de Klingnau et Zofingen. Des éboulements se sont produits dans les vignobles.

A *Bâle*, le Rhin a rompu en plusieurs endroits ses digues. Le pont du Petit-Bâle était pour ainsi dire soulevé par les flots, il a fallu le charger de rails. Les rez-de-chaussée de plusieurs maisons ont dû être évacués par les habitants. On a vu même un cadavre rouler dans le fleuve, sans qu'on ait pu le repêcher. Le territoire entre la ville de Bâle et le Petit-Huningue était inondé par les eaux de la Wiese, si bien que les communications ont été interceptées. On a dû mettre sur pied une compagnie de pompiers pour aller au secours du Petit-Huningue.

Dans le canton de *Berne*, la voie ferrée a été coupée par les eaux entre Berthoud et Langnau. Il y a eu des éboulements dans le Simmenthal. Le service des trains a été aussi interrompu près de Bienne ; dans cette ville, les ateliers du chemin de fer étaient sous l'eau. Les ravages ont été terribles surtout à Madretsch et dans les environs ; le gouvernement bernois a envoyé sur les lieux M. le conseiller d'Etat Rohr. On annonce aussi que le débordement du Doubs a produit de grandes dévastations dans la vallée de Saint-Ursanne.

Le canton de *Soleure* a particulièrement souffert. Pendant deux jours, l'Emme a roulé des masses d'eau qui allaient se déverser dans l'Aar. Tout le Mittelgæu a été sous l'eau. De nombreux ruisseaux de montagnes se sont convertis en torrents, qui se répandaient dans la plaine et qui ont coupé en plusieurs endroits les lignes de chemins de fer. Le sol gelé ne boit pas l'humidité, ce qui a été une grande cause du débordement de tous les cours d'eau. A Biberist, le 27, on a sonné le tocsin, de même à Selzach, où les digues menaçaient de rompre.

Dans le canton de *Lucerne*, la Luthern en a fait aussi des siennes ; elle a débordé près de Gettnau, et a inondé cette localité presque entière. Les ponts ont beaucoup souffert. Un éboulement a eu lieu à l'entrée du tunnel de Kirchberg, après le passage du train de Gœschenen à Lucerne.

A *Saint-Gall*, la Thur est sortie de son lit, près de Wyl ; la contrée de Kappel à Lichtensteig a été en grande partie sous l'eau.

Des nouvelles analogues arrivent du canton de *Neuchâtel*. Le pont de Cortaillod a été entièrement enlevé. Boudry est en partie inondé. Dans le Val-de-Travers plusieurs localités ont été sous l'eau. Le bureau des postes de la Brévine a dû être évacué, l'eau envahissant la maison. Les eaux ont couvert aussi la route cantonale Locle-Brenets, entre les Billodes et le Col-des-Roches.

Le *Valais* n'a pas été épargné non plus. Le service des trains a été interrompu entre Granges et Sierre, par suite du débordement de plusieurs torrents.

Dans le canton de *Vaud*, la fonte subite des neiges et les pluies abondantes ont endommagé la voie ferrée sur plusieurs points, ainsi entre Vallorbes et la frontière française. Mardi soir, à Eclépens, on a dû sauver les enfants d'un meunier en les sortant par les fenêtres. Les usines de Bonport, près le Pont, ont été sérieusement menacées par les eaux du lac de Joux, qui avaient atteint une élévation extraordinaire. De mémoire d'homme, on n'avait vu aussi la Venoge si haute ; elle débordait partout.

Le *Journal de Jura* annonce que la Suze a débordé et a inondé la plaine de Mâche, de Madretsch et le sud de la ville de Bienne. Les ateliers de réparation des chemins de fer du Jura-Berne sont entièrement sous l'eau et la fabrique de gaz a cessé de fonctionner hier soir à 6 heures et demie. Tout d'un coup, le gaz s'est éteint et cette ville industrielle se trouvait plongée dans une complète obscurité ; on a de la peine à faire une description de cet événement et de ses suites. Des publications de la police faites au son du tambour invitaient la population à éclairer les fenêtres et, en un clin d'œil, les principales rues furent éclairées comme en un jour de fête.

Des éboulements sont signalés dans le canton de Schwyz, près d'Einsiedeln.

—

La Compagnie du chemin de fer du Gothard a fait construire à Esslingen des chasse-neige de grande dimension pour déblayer ses lignes de montagne. Ces chasse-neige fonctionnent déjà sur les rampes d'accès du côté sud du grand tunnel.

Berne

On écrit d'Interlaken à l'*Unter-Emmenthaler* que M. Burki, directeur de la Caisse d'escompte d'Interlaken, a laissé une lettre dans laquelle il dit avoir attendu de son beau-frère, le colonel Ott, ingénieur à Berne, une couverture d'un million, laquelle lui a fait défaut. Burki avait, paraît-il, sans en avertir le conseil d'administration de la Caisse, crédité M. Ott pour des sommes très considérables.

***

Les « oncles d'Amérique » ne sont pas encore, paraît-il, devenus un mythe. La *Feuille officielle* de Berne annonce qu'un Bernois, nommé Frédéric Krebs, est décédé le 2 avril 1881 à San-Francisco, en Californie, laissant une fortune évaluée à 20,000 francs. Là-dessus, grand émoi parmi tous les *Krebs* du canton (et il n'y en a pas mal).

***

La quantité d'eau-de-vie et d'alcool qui a été soumise à la taxe est de 2,459,420 litres et les droits perçus au profit de l'Etat se sont élevés à 85,082 fr. 45. Ajoutez à ces 2,459.420 litres un excédant de fabrication de 614,855 litres, plus 1,168,379 litres d'importation suisse ou étrangère et 303,450 litres distillés par 4,046 bouilleurs de cru, vous atteignez l'énorme chiffre de 4,546,104 litres de boissons spiritueuses, distillées qui ontété consommées en 1881. La population domiciliée dans le canton étant, d'après le recensement de 1880, de 530,411 âmes, la consommation des boissons spiritueuses distillées est de 8,57 litres par tête, toutefois sans déduction de l'exportation ; en ne comptant que les adultes (341,915), le chiffre de la consommation par tête est de 13,29 litres.

Saint-Gall

Nous recevons la nouvelle de la mort de *M. Joseph Gmür, décédé à Mels le 27 décembre* dernier. M. Gmür était l'un des hommes les plus marquants du parti conservateur dans la Suisse allemande. Il avait surtout un grand talent de publiciste. Pendant près de quarante ans, il a voué sa plume au service de la cause conservatrice. Le défunt était surtout connu des membres de la Société des Etudiants suisses ; il prenait part, presque chaque année, à leurs fêtes et réunions, et l'on aimait à saluer en lui l'un des membres les plus anciens et les plus expérimentés de cette association.

M. Gmür était très connu à Fribourg, où il a passé de longues années et où il était regardé comme l'un des inspirateurs du régime Charles. Il avait dans ses vues politiques quelques idées que nous n'avons pas partagées et qui, appliquées dans le canton de Fribourg, auraient abouti à dissoudre l'énergie d'allures et de convictions qui est dans les traditions et dans le tempérament de nos populations.

Mais nous n'en rendons pas moins hommage à son activité, à son désintéressement et à la tenacité qu'il apportait dans ses débats politiques. C'était un homme persévérant et profondément convaincu.

La maladie est venue souvent le visiter ; il se relevait toujours et recommençait la lutte avec une nouvelle énergie.

Il est mort à l'âge de 62 ans, muni de tous les secours de la religion catholique.

***

On recueille activement des signatures dans le canton de Saint-Gall pour demander le referendum au sujet de la loi cantonale sur l'emprisonnement. Le peuple trouve qu'on a beaucoup trop d'égards pour les détenus et a baptisé le projet du nom de *loi sur l'embellissement de la vie pour les condamnés aux travaux forcés.*

Thurgovie

Une épouvantable tempête a régné samedi passé sur le lac de Constance. Les vagues étaient énormes. A l'entrée du port de Friedrichshafen un des plus gros remorqueurs du lac a été lancé contre les murs de la jetée ; un des matelots, jeté par dessus bord par la violence du choc, a trouvé la mort dans les flots. Le service des bateaux à vapeur a été interrompu.

Genève

A propos de l'Armée du Salut et des scènes violentes auquel sa présence à Ge

nève donne lieu, on écrit à la *Tribune* les lignes suivantes qui ne manquent pas d'originalité :

« Il n'y a pas bien longtemps, un Dominicain ou un Franciscain (peu importe l'ordre) *vint pour prêcher le Carême* dans la chapelle catholique-romaine : le département de justice et police lui donne vingt-quatre heures pour quitter le territoire de la République : et, pourtant, il célébrait son culte *dans les locaux privés tout comme* l'Armée du Salut, et l'opinion publique n'avait pas manifesté clairement son jugement comme *elle le fait pour les convulsionnaires* d'aujourd'hui. Pourquoi cette extrême rigueur d'un côté et cette tolérance exagérée de l'autre ?

« Et la loi sur les soutanes ? Est-ce que les casquettes galonnées et bordées « *Armée du Salut* », est-ce que les vestons à collet étiqueté d'un S., ne sont pas l'uniforme d'un *corps religieux* aussi bien que le froc et le capuchon du moine, aussi bien que le chapeau de Basile et la soutane d'un curé ? Simple affaire de mode ! Et pourtant, ces saints soldats promènent leurs insignes dans nos rues sans être inquiétés.

« Est-ce qu'une armée organisée comme l'est l'Armée du Salut, avec sa hiérarchie *et sa subordination* toute monacale, n'est pas, par le but même qu'elle affiche, une corporation religieuse de propagande ? Et pourtant, ces saints soldats travaillent à Genève, en corps, plus favorisés en cela que ces capucins qu'on nous montre chaque jour comme établis, au mépris des lois, en Valais, à Lucerne, à Fribourg ?

« *Attendra-t-on des événements* plus graves et des manifestations de l'opinion publique plus regrettables, pour prendre des mesures ? »

Le correspondant de la *Tribune* ne les demande évidemment pas ces mesures ; il plaide pour la liberté, en démontrant à quelles absurdités on aboutit lors qu'on abandonne ce guide infaillible.

NOUVELLES DE L'ETRANGER

Lettre de Paris

(*Correspondance particulière de la* Liberté.)

Paris, 28 décembre.

A l'occasion des fêtes de Noël, de nombreuses réunions de famille ont eu lieu chez les princes d'Orléans. Il en est résulté, dans un certain monde politique, des préoccupations motivées par la situation gouvernementale. On a rapproché ce mouvement d'un caractère privé, de prétendus agissements des chefs du parti orléaniste. De là à insinuer que le général Chanzy et M. Léon Say prêteraient la main à une tentative de restauration de la monarchie constitutionnelle, la transition est naturelle. Les amis de l'Elysée se montrent tout *particulièrement* préoccupés : ils ont résolu de combattre vivement la candidature Léon Say à la présidence de la république, candidature qui serait, disent-ils, préparé d'ores et déjà et de longue main par le monde orléaniste.

Le discours prononcé au Luxembourg par l'ancien ministre des finances est considéré comme une avance aux fractions du centre et de la gauche républicaine.

Le duc de Chartres est porté sur la liste d'avancement des officiers supérieurs. Cette formalité, indépendante du ministre de la guerre, *puisqu'elle émane de la commission* de classement, contribue à corroborer les rumeurs précédentes et à faire croire que le général Billot, dont les rapports avec le duc d'Aumale au camp de Châlons ont été déjà suspects, ne ferait point une opposition réelle à toute tentative de cette nature.

Les ministres des finances, des affaires étrangères et de l'instruction publique, sur les départements desquels portent les réductions de crédits votées par le Sénat, ont résolu d'intervenir auprès de la commission budgétaire du Palais-Bourbon, afin qu'une *satisfaction partielle sinon complète*, soit donnée à la haute Chambre. On craindrait, dans le gouvernement, que si les réductions étaient repoussées en bloc par la Chambre, un froissement bien légitime fût ressenti par la majorité sénatoriale qui a voté ces réductions. Elles seraient maintenues très probablement et, pour des crédits insignifiants, le budget ne pourrait être voté intégralement samedi. On pense que cette transaction sera adoptée.

C'est, paraît-il, grâce à l'intervention officieuse de M. Grevy que le duel Wilson-Cassagnac n'a pas eu lieu. Un *habitué* de l'Elysée qui a conservé des relations fort amicales avec le député du Gers a négocié cette solution amicale, à la vive satisfaction de la famille du président de la République.

On sait, en effet, que M. Paul de Cassagnac est un redoutable adversaire et qu'il a la « main assez malheureuse » sur le terrain. On a fait valoir auprès de M. Wilson, l'offensé, la dignité, la réserve que lui commandaient son titre de gendre du chef de l'Etat.

Vous avez vu confirmer les nouvelles que je vous ai envoyées, hier soir, sur la santé de Gambetta. Les journaux sont muets, ce matin. La décomposition du sang, par suite de la cicatrisation de la blessure, fait des progrès rapides.

On s'entretenait beaucoup à la Bourse de la santé du citoyen Gambetta déjà mort politiquement.

Les dépêches de Londres ne disent rien de positif sur le Stock-Echange, actuellement en pleine liquidation mensuelle et de fin d'année ; nous disons *rien de positif*, parce qu'on nous représente la place de Londres menacée d'un resserrement de l'argent, et nous affirme, d'autre part, que les prix des reports s'y traiteront dans des conditions assez favorables.

Cela ne nous surprend pas, car telles sont les luttes de liquidation tant à Londres qu'à Paris.

Mais de cette incertitude il résulte un tâtonnement qui, vu la presque nullité des affaires, provoque une nouvelle réaction.

P.-S. — On s'entretient vivement dans les couloirs des deux Chambres de la santé du citoyen Gambetta.

Les opinions les plus diverses circulent à ce sujet.

Paris, journal opportuniste, dit, ce soir : « Les nouvelles de M. Gambetta, qui étaient moins favorables hier soir, sont meilleures ce matin.

« La nuit a été bonne.

« La fièvre n'a pas reparu.

« MM. Lannelongue et Siredey verront ce soir M. Gambetta. »

On colporte dans les couloirs le racontar suivant :

M. Clémenceau, parlant de l'éventualité de la mort de M. Gambetta, aurait ajouté : « S'il meurt, nous ferons, à lui aussi, de belles funérailles. »

FRANCE

On écrit de Lyon, le 28 décembre, que le Rhône croît toujours ; il a atteint actuellement la même hauteur qu'en 1856 ; les eaux regorgent par les canaux dans plusieurs rues de la basse ville, notamment dans le quartier de la Guillotière ; les caves et les sous-sols de l'intérieur de la ville sont envahis. Il n'y a aucun accident jusqu'à présent, mais l'inquiétude grandit considérablement ; les campagnes en amont et en aval sont complètement envahies *et dévastées*.

CANTON DE FRIBOURG

Le collège électoral, réuni ce matin, a nommé :

Président du tribunal du district de la Sarine : M. Monney, Charles, receveur d'Etat ;

Président du tribunal du district de la Singine : *M. Birbaum, Joseph, notaire à Fribourg.*

Juge suppléant près le tribunal de la Gruyère, en remplacement de M. Glasson, démissionnaire : M. Chappaley, Hubert, à Bulle.

Président de la cour d'assises du 3me ressort : M. Chaney, Fr., président du tribunal de la Broye ; suppléant du président : M. Aeby, Paul, juge au tribunal de la Sarine.

Le tribunal de faillites commerciales a été composé de MM. Esseiva, Ignace, président ; Rætzo, conseiller communal, et Favre, Philippe, *substitut du contrôleur des hypothèques.*

Suppléants du dit tribunal : MM. Kæser, Jean, négociant à Fribourg ; Genoud-Colliard à Châtel ; Grandjean, Antoine, à l'Ecu, à Bulle ; Brun, Auguste, à Morat ; Raboud, Charles, à Romont ; Rochat, Antonin, greffier de la justice de paix d'Estavayer.

La justice de paix de Schmitten est composée de MM. Bertschy, Meinard, juge de paix ; M. Bæriswyl, tit., 1er assesseur ; Bochung, Ulrich, à Ueberstorf, 2me assesseur ; M. Kæch, Frs, à Lossy, est nommé 2me assesseur, et M. Cuennet, L., syndic de Grolley, 2e suppléant de la justice de paix de Belfaux.

M. Moura, Henri, à Grandvillard, est nommé 2e suppléant de la justice de paix d'Albeuve, en remplacement de M. Musy, démissionnaire.

M. Torche, Olivier, à Cheiry, est nommé 1er assesseur, et M. Fasel, Alphonse, à Vuissens, 2e assesseur de la justice de paix de Surpierre.

M. Villard, Irénée, à Châtel, est nommé suppléant de la justice de paix de Châtel-St-Denis.

Sont confirmés : MM. Morel, Jacques, à Lentigny, comme juge de paix du cercle de Prez ; M. Michel, Joseph, à Villarsel, comme 1er assesseur de la justice de paix de Farvagny ; Kolly, Jean-Baptiste, à Praroman, comme 1er assesseur de la justice de paix de Mouret ; Delatenaz, Elie, à Botterens, comme 1er suppléant de la justice de paix de La Roche ; Golliard, Ant., à Mézières, comme 2e suppléant de la justice de paix de Romont.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

PARIS, 29 décembre.

Après que le Sénat a eu adopté le budget tel qu'il lui a été renvoyé hier par la Chambre, le décret de clôture de la session a été lu dans les deux Chambres.

L'état de M. Gambetta ne s'est pas amélioré ; une nouvelle consultation de médecins aura lieu dans la soirée.

—

WORMS, 29 décembre.

Hier soir, une digue s'étant rompue, les parties basses de la ville ont été envahies par les eaux qui s'élèvent à plusieurs pieds de hauteur ; les habitants sont terrifiés ; c'est un sauve-qui-peut général.

—

WIESBADEN, 29 décembre.

Par suite de l'invasion des eaux dans la gare de Cassel, les communications par voie ferrée avec Francfort sont interrompues. La ligne de la rive droite du Rhin est également coupée entre Niederlahnstein et Oberkassel.

BIBLIOGRAPHIE

Notice historique sur Gruyère par J. H. Thorin, membre de la Société d'histoire du canton de Fribourg, et de la Suisse romande. *Fribourg, Imprimerie catholique.*

Gruyère est une des villes du canton de Fribourg qui occupe une des premières places dans les bouches de la renommée. Faut-il attribuer cette célébrité à l'industrie connue sous le nom de fromage de Gruyère qui a droit d'entrée *dans les plus belles salles* à manger ? Faut-il l'attribuer à la beauté du chant des armaillis qui *se livrent à la fabrication* de ce couronnement de tout bon repas ? Non, avant tout, il faut attribuer ce renom à l'éclat de la puissante dynastie qui, sous un titre comtal, faisait sa résidence à Gruyère.

Or cette année, la public fribourgeois a eu la bonne fortune de saluer l'apparition d'une notice historique *sur la ville de Gruyère*, due à la plume d'un auteur bien connu par de nombreuses publications où se révèlent le *littérateur* et l'*historien*, par M. *Thorin*, de Villard-sous-Mont.

Mieux qu'un étranger, M. Thorin, gruérien pouvait interpréter les us et coutumes de son ancienne paroisse, lire les noms des lieux, *des personnes d'un pays qui possède* toute son affection. Emu lui-même, souvent il émeut. Il chérit la Gruyère, ses anciens comtes, il aime sa capitale et il sait la faire aimer.

Avant de visiter cette belle vallée de la Gruyère, le voyageur doit lire la *Notice* de M. Thorin. Il verra alors le château avec un *intérêt décuplé. Alors ce ne sont plus des* ruines, c'est un vétéran couronné d'auréole, c'est un témoin des gloires du passé.

Tout s'anime, tout parle, tout instruit.

Dans le château, le lecteur voit les comtes qui, unissant la piété à la valeur, partent pour les croisades, fondent la Part-Dieu, l'église paroissiale de Saint-Théodule, l'hôpital ; qui disent, *à la veille de Morat : En* avant la grue ! Qui donnent à leurs sujets, des libertés et des franchises, des foires et des marchés, fournissent au diocèse de vaillantes recrues, au pays de Vaud des gouverneurs, *à la Savoie et à la France* d'habiles diplomates et de grands capitaines, et s'allient en mariage à la première noblesse. Dans ce château, que de vertus et de vices, que de fêtes et de désastres, que de joies et de tristesses ! Michel, le dernier de cette illustre dynastie, maître des châteaux de Gruyère, d'Aubonne, d'Oron, meurt pauvre loin des siens, loin de ses sujets qui le chérissaient. Vos sujets, comte infortuné, ne peuvent s'agenouiller et verser des larmes sur votre tombe creusée en terre étrangère, mais ils possèdent, au milieu de ces épaisses murailles, votre berceau, votre foyer, votre souvenir. Ces remparts deviennent intéressants quand le visiteur sait qu'ils ont soutenu des sièges, qu'ils ont abrité en temps de guerre et d'invasion les populations du voisinage et leurs biens les plus précieux.

Pour moi je vois avec plaisir l'église dont les cloches ont annoncé la victoire de Morat, la naissance de Louis XIV ; je salue avec reconnaissance le guet vigilant dont les yeux veillaient sur la cité ensevelie dans les bras du sommeil.

J'entoure de mon respect cette maison de ville, ces membres si dévoués, si généreux du conseil, qui par leurs sacrifices et leurs encouragements, ont procuré à leur ville, l'avantage de produire un nombre si considérables d'hommes lettrés, d'ecclésiastiques d'un mérite distingué. Là, se sont faites les réceptions bourgeoisiales, là on a fixé la prime et le jour de chasse aux loups et autres bêtes fauves. Là on a gravement décidé le pourboire des arquebusiers et des menétriers pour les nombreuses fêtes. Gruyère aimait les fêtes, la fête des rois, mais avant tout les fêtes religieuses, la Fête-Dieu.

Dans cette salle de commune je vois arriver le nouveau bourgeois, maître d'un mousquet, ceint d'une épée.

Voici qui est plus fort, mais la *Notice* le dit : Les dames de Gruyère seront soumises à l'*obligation d'avoir des armes, et cela* va sans dire, d'en connaître le maniement. Le Conseil, paraît-il, voulait les femmes d'un tempérament belliqueux.

Que *voulez-vous*, la faiblesse humaine se rencontre partout, même à l'ombre des châteaux ; il y avait antagonisme, jalousie entre cités et seigneuries rivales, entre dynastes et princes passant leur vie dans le métier des armes.

Grâce à la *Notice sur Gruyère*, j'entre avec respect dans ces maisons où s'exerçait *le droit d'asile, pour soustraire des malheureux aux poursuites individuelles*, aux vengeances populaires.

Depuis la *Notice* qui m'a instruit, j'entre volontiers dans les écoles où j'entrevois le zèle et les aumônes du clergé, des magistrats, où se sont formées de fortes générations : poètes, magistrats, notaires, médecins, baillis, *préfets*, châtelains, dont M. *Thorin* donne la liste.

La communauté de Gruyère s'occupait des méthodes suivies par les maîtres.

Dès le 1er avril, l'école commençait à 7 heures, dit la *Notice*. Nos pères étaient matinals ; disons les enfants. Quant à la discipline, vrais Lacédémoniens, les vieux Gruériens ne badinaient pas. Au sortir de l'école, ces adultes se plaçaient bien ; on trouve des élèves de Gruyère chez le cardinal de Richelieu, chez le grand Condé, dans les cures françaises de 1re classe.

Par la *Notice* le chemin public devient intéressant, si on pense à ce messager hebdomadaire de Gruyère à Fribourg, porteur de dépêches, de nouvelles intimes, l'enfant gaté des élèves de Gruyère placés au collège de Fribourg, et aussi des parents qui, par son entremise, *recevaient les demandes* d'argent et les bons bulletins. La récommandation du Conseil était bonne : « Le messager aura un vêtement de drap, mais il s'arrêtera le moins possible en route. »

En ennemi irréconciliable du tabac, je prise ces ordonnances somptuaires : Une amende de 50 florins pour les marchands de pipes et de tabatières. Et dire que le mal se jouait de toutes les défenses et de toutes les menaces ! Et dire qu'à Gruyère, on fume, on prise, c'est raide !

Je n'aime pas d'avantage la mode tyranique, cruelle. Aussi je bénis cette maison de ville de Gruyère et ces magistrats *qui ont* défendu aux dames toute espèce de sibiline, tout habit de velours, les rubans sur habit, gants, souliers, mouchoirs, toutes sortes de galons, ganses, pointes, freluches d'or et d'argent, toutes fraises. Honneur aux magistrats de Gruyère qui mettent les points sur les i. Ils ne sont pas trop sévères.

Les défaillants, d'après la *Notice*, seront irrémissiblement châtiées, à chaque contravention, de 25 florins d'amende et à la troisième récidive, de la confiscation. Je plains plus le gendarme chargé de l'exécution de la loi que les coupables. « C'est notre vo-

lonté souveraine » Le Conseil de Gruyère est aussi fier que Louis XIV.

La *Notice* en main, entrons à l'hospice pour voir le bréviaire enchaîné, la ceinture d'argent dont une généreuse Gruérienne s'était dessaisie pour procurer à cette maison de bienfaisance un missel, de l'argent pour procurer du bois *aux pauvres de Jésus-Christ*, des *dones* ou distributions de pain, d'argent.

Une maison que l'on veut visiter après avoir parcouru le livre de M. Thorin, c'est la cure.

Une des charges imposées au révérend Curé de Gruyère, était d'entretenir une sorte de haras pour la reproduction de la race porcine et chevaline. Cette obligation, bien étrange, était commune autrefois aux cures et aux couvents, dans ces temps d'escalade, de guerre et de rapine. Elle avait pour cause le tempérament de ces troupes indisciplinées, et Dieu sait s'il s'en formait de ces expéditions dans une année. Le plus fort faisait difficilement main basse sur la propriété ecclésiastique; elle seule était respectée. Les Suisses revenant de Pontarlier (1475) chassent devant eux un troupeau de deux cents bœufs, vaches et chevaux, volés aux sujets de Charles-le-Téméraire, mais on aurait cherché vainement l'étalon d'une cure. Les étalons, indispensables dans un pays agricole comme la Gruyère, vivaient sous les toits qui les rendaient inaliénables, chez les propriétaires conservateurs, dans les écuries inviolables.

Je suis bien aise de franchir ce seuil hospitalier et de me reposer sous ce toit de dom Braillard qui laisse par testament 100 miches de pain à distribuer aux pauvres chaque année ; de dom Greppet qui aimait tant ses confrères ; de Nicolas de Diesbach, protonotaire apostolique, prévôt de Soleure; de dom Hugonier, enlevé par la peste (1611); de dom Jean Castella, doyen et protonotaire apostolique ; de dom Ruffieux, le bienfaiteur des écoles ; de dom Tobie Castella, le père des pauvres. Je suis bien aise de revoir dans *cette cure illustrée par tant de grands* hommes morts, les vivants que tous mes confrères aiment et respectent, le chanoine Castella et le chanoine Cottet.

M. Thorin parlant de 14 auberges qui vendent par an 124 chars de vin, je m'empresse de féliciter la population de Gruyère qui ne boit pas d'eau de vie.

En cité hospitalière, *Gruyère reçoit des* ermites pour gardiens de la chapelle et du pèlerinage de Sainte-Anne, elle fait les frais d'installation d'un couvent de Visitandines, elle veut ouvrir ses portes aux *Annonciades* de Nozeroy, lorsque la crainte d'une invasion de soldats leur suggère l'idée de se cacher devant un menaçant orage.

En finissant je déclare que *j'ai lu* avec le plus vif intérêt la *Notice historique sur Gruyère*. Il est facile à un auteur de dire des choses intéressantes, piquantes, quand il a fouillé les archives cantonales, quand il a dépouillé les archives de la plupart des *localités de la Gruyère, quand il a entre les* mains les anciens comptes de commune, les protocoles des séances du conseil, les manuscrits d'hommes lettrés, quand il a parcouru les livres *nombreux qui parlent de* Gruyère. Voilà pourquoi ce livre est si intéressant, si complet.

Mais quel travail, dont le lecteur doit *être reconnaissant, pour mettre en ordre* toutes les notes de l'auteur, toutes ses découvertes, pour tracer enfin un tableau saisissant d'une ville ancienne, aujourd'hui *transformée, je n'oserais dire, d'une ville* déchue !

Abbé JEUNET.

M. SOUSSENS, *Rédacteur.*

On demande

une cuisinière

pour un petit ménage en ville.

Entrée immédiatement. (713)
S'adresser au bureau du journal.

M. BUGNON chirurgien-dentiste à Fribourg, sera à Bulle *Hôtel du Cheval-Blanc* jeudi 4 janvier ainsi que le 1er jeudi de chaque mois. (664)

On demande **A LOUER** dans le haut de la ville, une cave d'un accès facile et de preference meublée. S'adresser place du Collège N° 156. (716)

Le directorium

SEU ORDO RECITANDI DIVINI OFFICII

pour l'année 1883 est en vente dans toutes *les librairies. — Prix : 80 cent.*

L'EUCHARISTIE

symboles et poèmes

Extraits des œuvres de Mgr de la BOUILLERIE

PAR UN DE SES DISCIPLES

Brochure in-12 d'environ 200 pages.

Edition de luxe sur papier fort. — Prix : 2 fr. l'ex.

TABLE DES MATIÈRES

L'Eucharistie en général. — Sacrement et Sacrifice. — Nourriture. — Ce que l'Eucharistie nous demande. — Ce que l'Eucharistie nous donne. — Les attraits de l'Eucharistie. — Petits poèmes : Dieu; la Fleur du champ et le Lys de la vallée; le Ciboire doré; le Ciboire de cire; la sainte Hostie de Faverney; la Nuit sombre; le Cœur et le Trésor; L'Ange et l'âme; *Tous les biens viennent* avec Elle; le Lys et l'Etoile; Notre-Dame de Lourdes; Jésus et la Bergerette.

LE B. PÈRE PIERRE CANISIUS

proposé à l'imitation des fidèles dans neuf considérations en forme d'exercices pour une neuvaine en son honneur.

Prix : 20 cent. l'exemp.; la douz. 2 fr.

A L'IMPRIMERIE CATHOLIQUE

CARTES DE VISITES

DANS LA JOURNÉE

Choix d'enveloppes assorties

EN VENTE A L'IMPRIMERIE CATHOLIQUE :

ALMANACHS ET AGENDAS DE POCHE

DU CANTON DE FRIBOURG

POUR L'ANNÉE 1883

Contenant un modèle pour compte de caisse, les tableaux d'intérêt et d'escompte, le tableau comparatif des poids et mesures, les observations météorologiques, le calendrier des saints, les peau, et marchés, les autorités fédérales et cantonales, etc., etc.

Prix de l'Agenda en peau, avec languette 2 fr. 80 ; *en foires* sans languette, 2 fr. 50; de l'Agenda cartonné, 1 fr. 20 ; de l'Agenda sans couverture, 1 fr. ; de l'Almanach de poche cartonné : *60 et 70 centimes.*

En vente à l'Imprimerie catholique :

Ouvrages publiés par M. le chanoine Schneuwly, directeur des écoles, et approuvés par la Direction de l'Instruction publique :

1° *Notions élémentaires d'histoire suisse*, à l'usage des écoles primaires ;
Petite géographie élémentaire de la Suisse, à l'usage des écoles primaires.

ANNONCES

DU

PATRONAGE DES JEUNES GENS

DEMANDES DE PLACES :

Comme tailleuse, une jeune fille du canton de Thurgovie désirerait se placer chez une bonne couturière de Fribourg. Elle a déjà fait une bonne partie de son apprentissage, et consentirait à payer une petite pension pour commencer. Excellentes recommandations. (49)

Comme instituteur dans une école catholique, un homme originaire d'Italie, possédant bien le français, l'allemand et l'italien (45)

Comme garçons de peines, plusieurs jeunes gens. (46, 47)

Comme fille de magasin, une jeune personne de Lucerne connaissant les deux langues, bons certificats. (48)

Comme apprenti peintre-gypseur, un jeune homme, du canton de Fribourg.

Pour apprendre la cuisine, une jeune fille, du canton de Fribourg, possédant les *meilleures recommandations. On accorde*rait, au besoin, une rétribution à la personne qui se chargerait de l'instruire dans l'art culinaire.

Comme ouvrier relieur, un jeune homme d'Einsiedeln, désirant apprendre le français.

Comme domestiques et **hommes de peine,** un grand nombre de jeunes gens de Fribourg et des environs.

Comme ouvrière tailleuse, une jeune personne bien recommandée, du canton de Lucerne.

Comme ouvrier boulanger, un jeune homme, du canton de Soleure.

Comme valet de chambre, un homme d'âge mûr, connaissant le service.

Comme gérant d'un domaine, un Fribourgeois capable, connaissant la partie.

Comme fille de chambre, une jeune personne du canton de Fribourg, sachant bien *repasser, ayant une bonne instruction et possé*dant d'excellentes recommandations.

Comme ouvrier cordonnier, un jeune du Haut-Valais (25 ans) désirant apprendre le français. — Au besoin, il se chargerait d'une occupation quelconque.

Comme apprenti scieur, un jeune homme du Valais.

En vente à l'Imprimerie catholique

Brochure de propagande

UNE LETTRE

SUR LA LOI SCÉLÉRATE

lue à l'assemblée générale des Cercles catholiques d'ouvriers le 5 mai 1882.

Prix . . . . fr. 0 15 l'exemp.
» 1 50 la douz.
» 12 — le cent.

BOURSE DE GENEVE DU 29 DECEMBRE

FONDS D'ETATS	COMPTANT	TERME	DEMANDE	OFFRE
3 0/0 Genevois	82 3/4	—	82 1/2	82 3/4
3 1/2 Fédéral 1879	—	—	—	—
4 /00 » 1880	102 3/4	—	102 3/4	103
5 0/0 Italien	89 70	89 65	89 60	89 75
5 0/0 Valais	—	—	—	1042
OBLIGATIONS				
Ouest-Suisse	—	—	467 1/2	—
Suisse-Occidentale 1873-76	—	—	—	—
» 1878-79	—	—	—	—
3 0/0 Jougne à Eclépens	343 3/4	—	340	345
Franco-Suisse	—	—	370	—
4 0/0 Central-Suisse	00	—	00	00
4 1/2 0/0 Central Nord-Est	—	—	00	00
4 0/0 Jura-Berne	—	—	00	—
Lombarde *anciennes*	289 1/2	—	289	290
» nouvelles	—	—	289	—
Autrichiennes nouvelles	—	—	—	—
Méridionales	—	—	269	270
Bons méridionaux	540	—	535	00
Nord-Espagne	—	—	—	—
Crédit foncier russe 5 0/0	—	—	—	—
Société générale des chemins de fer	—	—	—	—

ACTION	COMTANT	TERME	DEMANDE	OFFRE
Suisse-Occidentale	123	122	122	123
privilégiées	460	—	457	460
Central-Suisse	541	540	540	542
Nord-Est Suisse	286	285	285	287
» privilégiées	510	510	490	500
Union Suisse	242	743	243	245
Saint-Gothard	—	557	555	558
Union privilégiées	—	—	445	450
Comptoir d'escompte	—	—	—	—
Banque du commerce	—	—	1310	1325
» de Genève	—	—	—	—
» Fédérale	—	—	—	370
Société suisse des chemins de fer	—	—	—	—
Banque des chemins de fer	00	00	00	00
» de Pariset Pays-Bas	00	—	00	1065
Crédit Lyonnais	560	560	556	558
Association financière genevoise	—	—	740	755
Omnium genevois	—	—	—	—
Basler Bankverein	—	—	—	00
Industrie genevoise du gaz	—	—	—	—
» belge du gaz	—	—	—	00
Gaz de Genève	00	—	—	—
» Marseille	—	—	710	715
Appareillage, Gaz e Eeau	—	—	—	—
Tabacs italiens	—	—	—	—

BOURSE DE PARIS

28 Déc.	AU COMPTANT	29 Déc.
101 12	Consolidés	101 12
79 47	3 0/0 Français	79 15
115 20	5 0/0 id.	114 85
— —	Or, à New-York	—
161 87	Argent à Londres	161 75
	A TERME	
79 47	3 0/0 Français	79 15
115 20	5 0/0 id	114 85
89 60	5 0/0 Italien	89 35
101 12	3 0/0 Anglais	101 12
11 90	5 0/0 Turc	11 90
— —	5 0/0 Russe 1877	—
— —	4 0/0 Autrichien	—
1060 —	Banque de Paris	1045 —
560 —	Crédit Lyonnais	557 50
373 75	Mobilier français	373 75
1340 —	Crédit foncier	1325 —
292 50	Mobilier Espagnol	307 50
— —	Autrichiens	292 —
1560 —	Gaz Parisien	1550 —
2305 —	Suez	2262 50